



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1257
5 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. J'ai fait rapport au Conseil de sécurité le 12 juillet 1994 (S/1994/819) en application de sa résolution 907 (1994) du 29 mars 1994. Le présent rapport rend compte des nouveaux progrès réalisés par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) dans le processus d'identification et d'inscription des électeurs, conformément aux termes de la résolution 907 (1994) et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 29 juillet 1994 (S/PRST/1994/39). Il est divisé en quatre chapitres principaux. Les chapitres II et III contiennent une mise à jour des renseignements concernant les activités des composantes militaire et de police civile de la MINURSO depuis mon rapport du 12 juillet 1994. Le chapitre IV traite du processus d'identification et des questions connexes. Le chapitre V contient mes observations.

II. ASPECTS MILITAIRES

2. Au 25 octobre 1994, la composante militaire de la MINURSO, ayant à sa tête le général de brigade André Van Baelen (Belgique), commandant de la Force, comptait au total 272 membres, dont 222 observateurs militaires et 50 membres du personnel militaire d'appui, à savoir :

a) Observateurs militaires et personnel de quartier général

Argentine	7
Autriche	4
Bangladesh	7
Belgique	1
Chine	20
Égypte	9
États-Unis d'Amérique	30
Fédération de Russie	28
France	30
Ghana	4
Grèce	1
Guinée	1
Honduras	14

Irlande	9
Italie	5
Kenya	7
Malaisie	6
Nigéria	4
Pakistan	4
Pologne	2
République de Corée	2
Tunisie	10
Uruguay	15
Venezuela	2
Total	222

b) Personnel militaire d'appui

i) Contrôle des mouvements :	
Honduras	2
ii) Unité médicale : République	
de Corée	40
iii) Personnel de bureau : Ghana	8
Total	50
Total général	272

3. En attendant que soient réalisées les conditions nécessaires au démarrage de la période de transition, le mandat militaire de la MINURSO reste limité au contrôle et à la vérification du cessez-le-feu qui est en vigueur depuis le 6 septembre 1991. En conséquence, le déploiement de la composante militaire de la MINURSO est toujours restreint aux observateurs militaires et au personnel militaire d'appui nécessaire. Le cessez-le-feu continue d'être respecté, seules deux violations mineures étant à signaler durant la période couverte par le rapport, l'une de la part du Maroc et l'autre de la part du Front Polisario (Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro).

4. Ainsi que j'en ai informé le Conseil de sécurité dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/819), l'unité médicale fournie par le Gouvernement suisse devait achever son retrait de la MINURSO à la mi-août 1994. L'échelon avancé de l'unité médicale de remplacement fourni par le Gouvernement de la République de Corée a été déployé le 11 août 1994 et est devenu pleinement opérationnel à compter du 3 octobre 1994. On se rappellera que les unités militaires de contrôle des mouvements et de transmission avaient été précédemment retirées dans le courant de l'année par les pays ayant fourni leurs effectifs (respectivement le Canada et l'Australie). Depuis lors, la plupart des fonctions de contrôle des mouvements ont été assumées par du personnel civil, et les observateurs militaires ont assuré le fonctionnement du matériel radio en plus de leurs fonctions principales. Lorsque la phase de transition du

/...

plan de règlement (S/22464 et Corr. 1) débutera, il sera nécessaire que les fonctions des actuels éléments de transmissions et de contrôle des mouvements soient remplies par des unités militaires d'appui dotées d'effectifs complets.

III. POLICE CIVILE

5. En application de la résolution 907 (1994) du Conseil de sécurité, qui autorisait la Commission d'identification à procéder à l'identification et à l'inscription des électeurs potentiels, l'effectif de la composante de police civile de la MINURSO a été augmenté de 26 à 55 officiers. Au 25 octobre 1994, l'unité, ayant à sa tête le colonel Juergen Friedrich Reimann (Allemagne), comprenait au total 50 personnes en provenance des pays suivants :

Allemagne	5
Autriche	10
Malaisie	15
Nigéria	5
Norvège	5
Togo	5
Uruguay	5
Total	50

6. En application du plan de règlement (S/21360 et S/22464 et Corr. 1), la tâche de l'unité de police civile de la MINURSO consiste à :

a) Assurer le calme dans les bureaux d'inscription et les bureaux de vote ainsi qu'aux alentours, s'assurer qu'aucune personne ne se voit refuser l'entrée de ces bureaux aux fins d'inscription ou de vote et, sur instructions expresses, maintenir l'ordre aux autres endroits où se déroulent, sous les auspices ou l'autorité de la MINURSO, des activités liées au référendum;

b) Contrôler les activités des forces de police existantes de manière à garantir que celles-ci agissent en stricte conformité avec le plan de règlement, qui vise à assurer l'organisation d'un référendum libre et équitable sans contrainte militaire ou administrative et empêcher toute possibilité d'intimidation ou d'interférence de quelque provenance que ce soit.

7. Selon le calendrier initial exposé dans le plan (S/22464), la Commission d'identification devait commencer les travaux d'identification et d'inscription des électeurs potentiels au jour J marquant le début de la période de transition. Toutefois, cette opération a été avancée en application de la résolution 907 (1994) du Conseil de sécurité et lancée le 28 août 1994, comme il est indiqué ci-après. L'unité de police civile de la MINURSO a assumé en conséquence les fonctions visées à l'alinéa a) du paragraphe 6 ci-dessus, bien que la période de transition n'ait pas encore commencé.

/...

IV. PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET QUESTIONS CONNEXES

8. Dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/819), j'ai indiqué que la Commission d'identification s'était d'abord efforcée d'obtenir l'accord et la coopération des deux parties afin de commencer les opérations d'identification des électeurs potentiels. Au cours des consultations tenues avec la Commission, les deux parties avaient sélectionné, d'un commun accord, les deux sous-fractions tribales par lesquelles l'opération devrait commencer, ainsi que les chioukhs concernés qui aideraient la Commission à déterminer l'identité et l'admissibilité à voter des membres de ces sous-fractions qui en feraient la demande. Les parties s'étaient également mises d'accord sur les mesures relatives à la sécurité, aux déplacements et au logement des chioukhs concernés, ainsi que des représentants des parties chargés d'observer le processus. La Commission, en coopération avec les parties, avait donc réussi à terminer l'ensemble du travail préparatoire nécessaire pour entamer le processus d'identification. Elle s'apprêtait à commencer les opérations d'identification et d'inscription des électeurs potentiels le 8 juin, simultanément à Laayoune et dans le camp de réfugiés d'El-Aiun dans la région de Tindouf. Toutefois, comme il est expliqué dans le même rapport, la Commission n'a pas pu commencer ses travaux à la date prévue en raison de la difficulté de désigner les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

9. Pour résoudre ce problème, j'ai tenu des consultations approfondies avec le Président Ben Ali de la Tunisie, Président en exercice de l'OUA, ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'OUA et d'autres parties concernées. À la suite de ces consultations, j'ai reçu, le 23 juillet 1994, une lettre du Ministre tunisien des affaires étrangères, dans laquelle le Président Ben Ali fournissait une liste "unique et indivisible" de quatre observateurs, qui comprenait les deux observateurs précédemment désignés et deux autres personnes. La Commission d'identification a alors envisagé de commencer les opérations d'identification et d'inscription le 8 août 1994. Tout a été mis en oeuvre pour que les quatre observateurs soient présents sur les lieux de la mission en temps voulu. Toutefois, l'un des observateurs nouvellement désignés par l'OUA n'étant pas disponible et l'arrivée de son remplaçant ayant été retardée, le processus d'identification et d'inscription n'a commencé que le 28 août, selon les modalités précisées ci-après.

10. Entre-temps, M. Erik Jensen, Représentant spécial adjoint et Président de la Commission d'identification, a tenu une série de réunions avec les deux parties, à Rabat et dans la région de Tindouf respectivement, afin d'examiner et d'arrêter dans le détail toutes les dispositions à prendre, notamment celles ayant trait aux chefs de tribu et aux observateurs des parties et de l'OUA. Le 20 juillet, puis à nouveau les 3 et 17 août, il a tenu des consultations avec M. Mustafa Bachir Sayed, Secrétaire général adjoint du Front Polisario, chargé de la coordination avec la MINURSO. Du 4 au 6 août, il a tenu des consultations avec M. Driss Basri, Ministre marocain de l'intérieur et de l'information, et d'autres responsables. Il a rencontré à nouveau le Ministre le 14 août. Bien que toutes les mesures aient été approuvées, les parties n'étaient pas disposées à commencer les opérations avant l'arrivée des quatre observateurs. Le Représentant spécial adjoint a par ailleurs rencontré une délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui rendait visite à des prisonniers de guerre dans la région de Tindouf.

/...

11. Le 25 août, le quatrième observateur nommé par le Président de l'OUA est arrivé à Casablanca où les trois autres l'attendaient. Les quatre observateurs de l'OUA se sont rendus à Laayoune par avion le jour suivant. Le 27 août, un avion de l'ONU a transporté les observateurs du Front Polisario et les chioukhs concernés de Tindouf à Laayoune. Les observateurs de la partie marocaine et les chioukhs se sont rendus par avion de Laayoune à Tindouf avec deux observateurs. Les deux autres observateurs sont restés à Laayoune pour y observer le déroulement des opérations.

12. Les opérations d'identification et d'inscription ont démarré le 28 août 1994, et une cérémonie d'ouverture s'est tenue simultanément à Laayoune et au camp de réfugiés d'El-Aiun dans la région de Tindouf. Du 28 au 31 août, la Commission d'identification a identifié et interrogé les 400 premières personnes ayant demandé leur inscription et appartenant aux deux sous-fractions tribales choisies pour entamer le processus. Les opérations ont été menées avec l'aide des chioukhs concernés et en présence des observateurs. Elles ont eu lieu dans les centres d'identification et d'inscription mis en place à Laayoune et dans le camp d'El-Aiun. Elles ont dû être interrompues le 1er septembre 1994, en raison d'engagements officiels que certains observateurs désignés par le Président de l'OUA avaient pris antérieurement, mais elles ont repris le 21 septembre. Entre-temps, la Commission a poursuivi les opérations de saisie sur ordinateur et d'analyse des demandes d'inscription qu'elle avait reçues jusque-là.

13. Le 7 septembre 1994, le Coordonnateur du Front Polisario avec la MINURSO a adressé au Représentant spécial adjoint une lettre dans laquelle il évaluait les opérations d'identification menées au cours des premiers jours, et formulait un certain nombre de demandes. Après avoir soigneusement examiné ces observations et demandes, le Représentant spécial adjoint a adressé une réponse au Coordonnateur du Polisario le 14 septembre. Le 15 septembre, il s'est rendu dans la région de Tindouf afin d'avoir des entretiens avec le Coordonnateur au sujet des préoccupations du Polisario, et d'examiner d'autres questions ayant trait au processus. Un contact permanent a été maintenu dans tous les domaines pertinents avec les responsables du Gouvernement marocain à Laayoune.

14. Dans une lettre aux parties datée du 21 septembre, le Représentant spécial adjoint a fixé la date du 15 octobre 1994 comme date limite de réception des demandes d'inscription. Les 8 et 9 octobre, des pluies torrentielles se sont abattues sur la région de Tindouf, provoquant des inondations soudaines qui ont causé d'importants dégâts et perturbé le processus. En réponse à un appel du Coordonnateur du Front Polisario demandant que la date limite soit repoussée en raison de l'interruption des opérations due aux intempéries, il a été décidé d'accorder un délai de 10 jours.

15. Durant la deuxième quinzaine d'octobre, la Commission a été submergée de demandes d'inscription. En effet, elle a reçu au cours de cette période un nombre de demandes supérieur à celui qu'elle avait reçu auparavant. À ce jour, 50 000 formulaires seulement (soit environ 21 % du total) ont pu être saisis sur ordinateur et analysés. Sur la base de l'expérience acquise par la Commission, il faudra compter environ 16 semaines pour traiter les formulaires restants, à moins que la Commission ne dispose de ressources supplémentaires. Il en résultera inévitablement de nouveaux retards prolongés dans le processus

/...

d'identification, les membres de la Commission devant être en mesure de retrouver immédiatement les données pertinentes sur ordinateur dans les centres d'identification, notamment pour les nombreuses personnes qui ne disposent pas de pièces d'identité fiables.

16. À ce jour, la Commission n'a pu identifier et interroger que quelque 4 000 électeurs potentiels appartenant à cinq sous-fractions tribales, ce qui correspond à moins de 2 % du nombre total de demandes reçues. Le processus d'identification, qui avait commencé dans les centres de Laayoune et du camp d'El-Aiun, a été étendu à deux autres camps de réfugiés situés dans la région de Tindouf. D'autres centres d'identification et d'inscription doivent être ouverts sous peu dans diverses agglomérations du Sahara occidental, conformément aux dispositions prises lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 octobre entre le Représentant spécial adjoint et le Ministre marocain de l'intérieur et de l'information. Le 28 octobre, le Représentant spécial adjoint a rencontré à nouveau le Coordonnateur du Front Polisario afin d'examiner la situation et les activités prévues dans les semaines à venir.

V. OBSERVATIONS

17. La mise en route des opérations d'identification et d'inscription des électeurs potentiels, qui ont débuté le 28 août 1994 après de nombreux retards et des efforts considérables de la part de tous les intéressés, constitue une étape importante dans l'accomplissement du mandat de l'Organisation des Nations Unies au Sahara occidental. Les observateurs sont généralement d'avis que les opérations se sont jusqu'à présent déroulées dans de bonnes conditions de transparence et de sérieux. Le Représentant spécial adjoint a également constaté que toutes les parties concernées ont coopéré au processus.

18. Le Représentant spécial adjoint a indiqué que les activités d'identification s'amélioreraient progressivement grâce à l'expérience acquise quotidiennement par les équipes de la Commission d'identification, au concours des chioukhs participant au processus et à la coopération des observateurs. On espère que les opérations pourront s'accélérer encore lorsque les équipes connaîtront les procédures dans le détail et que sera achevé le déploiement sur le terrain du personnel de la Commission, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/250 B du 13 juillet 1994 sur le financement de la MINURSO.

19. Toutefois, au cours des deux premiers mois, seul un très faible pourcentage d'électeurs potentiels a été identifié, et les opérations ont pris une ampleur supérieure à ce qui avait été prévu en raison du nombre considérable de demandes reçues à la dernière minute. En outre, sur le plan logistique, l'opération est beaucoup plus complexe que prévu du fait que les membres de mêmes sous-fractions tribales, qui doivent être identifiés individuellement avec l'aide de leurs chioukhs, sont dispersés en différents endroits, et en raison du manque de moyens de communication. Il n'est pas non plus possible de prévoir à ce stade le nombre de recours que la Commission recevra, ni d'évaluer le temps qu'il lui faudra pour les traiter.

20. Dans mon rapport du 12 juillet 1994, j'avais indiqué mon intention de recommander que la période de transition commence le 1er octobre 1994 et que le référendum ait lieu le 14 février 1995, sous réserve d'approbation par le

/...

Conseil de sécurité. Toutefois, il est évident que de nombreux mois seront encore nécessaires avant que le processus d'identification soit suffisamment avancé pour que l'on puisse déterminer une date pour la tenue du référendum et établir un calendrier révisé des mesures qui restent à prendre pour appliquer le Plan de règlement. Je ferai un nouveau rapport au Conseil de sécurité sur l'organisation et la date du référendum après les consultations que je me propose de tenir au cours de ma visite dans la région prévue au mois de novembre.

21. Entre-temps, j'ai l'intention d'envoyer sur place, dans les jours qui viennent, une équipe technique afin de réévaluer les besoins logistiques et autres dans la perspective du déploiement complet de la MINURSO. Comme je l'ai mentionné dans mon dernier rapport (S/1994/819), j'ai aussi l'intention de présenter sous peu aux deux parties un projet de code de conduite à propos duquel je leur demanderai de formuler des observations.

22. Je propose de maintenir les effectifs militaires et civils actuels de la MINURSO, conformément à la résolution 48/250 B du 13 juillet 1994 de l'Assemblée générale, jusqu'au prochain rapport que je présenterai au Conseil de sécurité.
